



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 JUILLET 2022

N°055-2022 – Convention avec le Département relative à un aménagement paysager avenue de Bresse RD 117 du PR 1 + 410 au PR 1 + 660

Conseillers en exercice : **29** – Présents : **20** – Excusés avec Pouvoir : **6** – Excusé sans Pouvoir : **1**
Absents : **2** – Votants : **26**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE 6 JUILLET, le Conseil Municipal de SAINT DENIS LES BOURG s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, après convocation légale **du 30 juin 2022**, sous la présidence de **Monsieur Guillaume FAUVET, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames, Messieurs

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, CORBAUX Samuel, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, FERAUD Valérie, GARÇON Françoise, GONGUET Nathalie, GRUET Alexis, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RODET Magalie, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, SCHWINTNER Francis, TRICHOT Patricia.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :

Mesdames, Messieurs

BULIARD Sylvie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), CHAUDET Lydie (pouvoir donné à François BIRRAUX), MARCILLAC Frédéric (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), PERREAUT Valérie (pouvoir donné à Valérie FERAUD), ROUSSEAU Alain (pouvoir donné à Patrick BOUVARD), VIGNAGA Isabelle (pouvoir donné à Francis SCHWINTNER).

ETAIT EXCUSE SANS POUVOIR :

VAUGEOIS Patrick

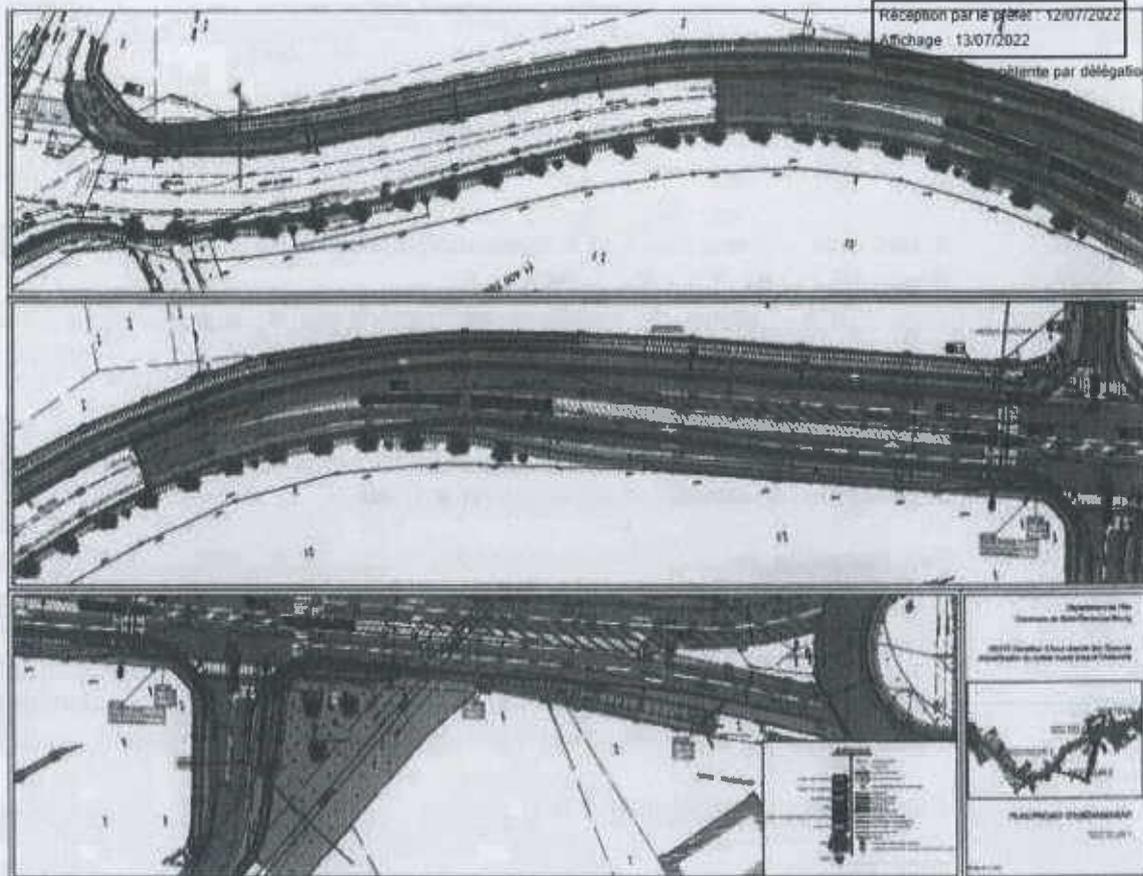
ETAIENT ABSENTS :

JACQUET Aude, RONGEAT Stéphane.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Magalie RODET** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Patrick BOUVARD, Adjoint à l'Aménagement et aux travaux, rappelle que la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg souhaite réaliser un aménagement paysager en végétalisant les abords de l'avenue de Bresse – RD 117.

L'aménagement consiste du PR 1 + 410 au PR 1 + 660 en la plantation, à 4 mètres minimum du bord de chaussée, d'arbres de haute tige tous les 10 mètres et d'arbustes tous les 30 mètres (plantation composée d'un panachage de différentes essences).



La Commune de Saint-Denis-lès-Bourg est autorisée à occuper le domaine public départemental pour réaliser les aménagements décrits. Cette occupation, précaire et révoquant, est attribuée à titre gratuit.

La maîtrise d'ouvrage des aménagements et leur financement est assuré par la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg qui assumera également les charges d'entretien et d'exploitation de l'aménagement. Ainsi, la Commune de Saint-Denis-lès-Bourg s'engage à maintenir en bon état ces arbres de haute tige et arbustes afin de ne pas nuire au domaine public, à son entretien, à son exploitation et à la sécurité publique.

Vu la délibération N°14 du 2 mars 2022 du Conseil Municipal de Saint-Denis Lès Bourg – Convention de participation financière avec la SCI LA FLECHE BRESSANNE conduisant à l'encaissement d'une recette d'un montant de 20 000 Euros,

Vu la proposition de convention relative à un aménagement paysager avenue de Bresse RD 117 du PR 1 + 410 au PR 1 + 660 transmise par courrier du 10 juin 2022 par le Département de l'Ain,

Considérant l'intérêt de végétaliser l'avenue de Bresse – RD117 pour valoriser esthétiquement cette entrée de commune,

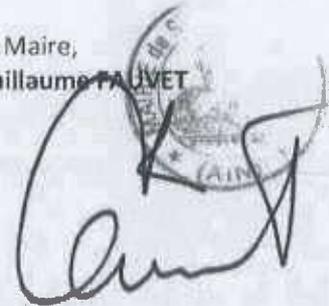
Considérant que cette dépense a été prévue dans le cadre du BP 2022 en section d'investissement (20 000 Euros),

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention avec le Département relative à un aménagement paysager avenue de Bresse RD 117 du PR 1 + 410 au PR 1 + 660,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES MEMES JOUR MOIS ET AN QUE CI-DESSUS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE

Le Maire,
Guillaume FAUVET



Mise en ligne de l'acte sur le site internet de la commune le : 13/07/2022